

## ANNEXE 2

# Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.















4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup> <sup>5</sup>, et les rémunérations <sup>6</sup> perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) <sup>7</sup> pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration <sup>8</sup>

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 <sup>ème</sup> tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS

Fait à Ganshoren le 26 septembre 2025

Nombre d'annexes : /

Signature

<sup>5</sup> Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

<sup>6</sup> Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

<sup>7</sup> autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

<sup>8</sup> Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;

- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.



## ANNEXE 2

# Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.



Nom : SOUISS \_\_\_\_\_

Prénom : KARIMA \_\_\_\_\_

Numéro national : 61.12.19.450-54 \_\_\_\_\_

Adresse : \_115 drève de Rivieren – 1083 Ganshoren \_\_\_\_\_

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) <sup>1</sup>

<b>MANDATS</b>
Conseillère communale à Ganshoren jusqu'au 30/11/2024
Echevine à Ganshoren depuis le 1/12/2024
Administratrice chez LoJeGa jusqu'au 23/1/2025
Présidente de l'asbl « Aides Familiales et Séniors » à Ganshoren
Administratrice de l'asbl « Sport, Culture et Loisirs » à Ganshoren
Déléguée à l'AG « Action et Solidarité Socialiste » - Solidaris
Administratrice – Solidaris
Administratrice – Centre de Promotion conjugales et familiale des FPS – Solidaris
Administratrice – Fonds Jeanne Vanderveken
Administratrice – HYDRIA jusqu'au 20/06/2025
Administratrice – Centre Culturel de Ganshoren
Membre de la C.C.U.E.M.
<b>FONCTIONS</b>
<b>FONCTIONS DÉRIVÉES</b>

<sup>1</sup>y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature <sup>2</sup> qui découlent des mandats visés aux tirets 1<sup>er</sup> à 5<sup>3</sup> et 7 de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2 <sup>4</sup>, accompagnées des fiches fiscales

<b>RÉMUNÉRATIONS</b>	<b>MONTANTS</b>
Conseillère communale à Ganshoren <b>jusqu'au 30/11/2024</b>	125€ brut/séance
Echevine à Ganshoren depuis le 1/12/2024	6.019,03€ brut/mois + 50,00€ frais GSM
Administratrice chez LoJeGa <b>jusqu'au 23/1/2025</b>	120€ brut/séance
Présidente de l'asbl « Aides Familiales et Séniors » à Ganshoren	Non rémunéré
Administratrice de l'asbl « Sport, Culture et Loisirs » à Ganshoren	Non rémunéré
Déléguée à l'AG « Action et Solidarité Socialiste » - Solidaris	15€ brut/séance
Administratrice – Solidaris	15€ brut/séance



Administratrice – Centre de Promotion conjugales et familiale des FPS – Solidaris	15€ brut/séance
Administratrice – Fonds Jeanne Vanderveken	15€ brut/séance
Administratrice – HYDRIA jusqu'au 20/06/2025	120€ brut/séance
Administratrice – Centre Culturel de Ganshoren	Non rémunéré
Membre de la C.C.U.E.M.	Non rémunéré
<b>AVANTAGES DE TOUTE NATURE</b>	<b>MONTANTS</b>

<sup>2</sup> On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

<sup>3</sup> Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

<sup>4</sup> électives ou non

### 3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ
Directrice – Aide à Domicile de Koekelberg

### 4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup> <sup>5</sup>, et les rémunérations <sup>6</sup> perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) <sup>7</sup> pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration <sup>8</sup>

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 <sup>ème</sup> tiret	MONTANTS
Directrice – Aide à Domicile de Koekelberg	4.944,54€ brut/mois
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS

Fait à Ganshoren le 30 septembre 2025 \_\_\_\_\_

Nombre d'annexes : \_\_\_\_\_

Signature



<sup>5</sup> Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

<sup>6</sup> Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

<sup>7</sup> autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

<sup>8</sup> Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;

- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.



## ANNEXE 2

# Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Nom : DE SAEGER  
 Prénom : CHANTAL  
 Numéro national : 650520 13682  
 Adresse : 15 DREVE DE LA CHARTE  
1083 GANSHOREN

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) <sup>1</sup>

MANDATS
1) ECHEVINE
2) ASBL Aides familiales
3) ASBL Sport, culture & loisirs.
FONCTIONS
1) RH, SANTE, URBANISME, ENVIRONNEMENT
2) Administratrice
3) Administratrice
FONCTIONS DÉRIVÉES

<sup>1</sup> y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu









## ANNEXE 2

# Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.















4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup> <sup>5</sup>, et les rémunérations<sup>6</sup> perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b)<sup>7</sup> pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration<sup>8</sup>

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 <sup>ème</sup> tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS

Fait à Ganshoren, le 26 septembre 2025

Nombre d'annexes : aucune

Signature

<sup>5</sup> Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

<sup>6</sup> Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

<sup>7</sup> autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

<sup>8</sup> Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.



## ANNEXE 2

# Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.







4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup> <sup>5</sup>, et les rémunérations <sup>6</sup> perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) <sup>7</sup> pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration <sup>8</sup>

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 <sup>ème</sup> tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS
<b>Enseignant mi-temps</b>	<b>34.830,09€ brut/an</b>

Fait à Ganshoren le 6 septembre 2025

Nombre d'annexes : 0

Signature

<sup>5</sup> Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

<sup>6</sup> Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

<sup>7</sup> autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

<sup>8</sup> Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.





BIJLAGE 2

# Modelformulier voor de aangifte met het oog op publicatie op de website van elke gemeente

Aangifte in uitvoering van artikel 7, § 2, van de gezamenlijke ordonnantie van 14 december 2017 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie betreffende de transparantie van de bezoldigingen en voordelen van de Brusselse openbare mandatarissen.

Uitvoeringsbesluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 4 oktober 2018 houdende uitvoering van artikel 7 van de gezamenlijke ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van 14 december 2017 betreffende de transparantie van de bezoldigingen en voordelen van de Brusselse openbare mandatarissen.

2024.

Naam: BEGHIN

Voornaam: PHILIPPE

Rijksregisternummer: 60.09.06 18.1.89

Adres: Louis de Branderelaan 40 1083 Brussel

GANSHOREN

1. Lijst van de mandaten, functies en afgeleide functies bedoeld in de artikelen 2 en 3 (opsomming)<sup>1</sup>

**MANDATEN**

- scheper 5386,45 bruto/maand
- VZW PWA lid onbezoldigd 20/jaar
- VZW Sport cultuur mijn tijd voorzitter onbezoldigd  
± 300/jaar
- VZW Familiaal helpen en 3220 lid onbezoldigd  
± 300/jaar.

**FUNCTIES**

**AFGELEIDE FUNCTIES**

<sup>1</sup> met inbegrip van die waarvoor politiek verlof verkregen is



3. Lijst van de andere activiteiten die privé worden uitgeoefend, met inbegrip van die welke in een vennootschap worden uitgeoefend (opsomming)

ANDERE ACTIVITEITEN, PRIVÉ UITGEOEFEND
EEN Windéghin

4. De bezoldigingen ontvangen voor de uitoefening van een functie bedoeld in het vijfde streepje van artikel 3, § 1<sup>5</sup>, alsook de bezoldigingen<sup>6</sup> ontvangen voor de uitoefening van een activiteit vermeld onder b)<sup>7</sup> voor de periode die overeenstemt met het belastingjaar dat voorafgaat aan de aangifte<sup>8</sup>

BEZOLDIGINGEN UITOEFENING FUNCTIES vijfde streepje	BEDRAGEN
Ministerie van Ondernemingen	2724,- Bruto / maand
BEZOLDIGINGEN UITOEFENING ACTIVITEITEN littera b)	BEDRAGEN

Gedaan te GANSKOREN op 23/9/25

Aantal bijlagen: \_\_\_\_\_

Handtekening



<sup>5</sup> Dit betreft een mandaat of een functie in elke andere openbare of private structuur onderworpen aan de wetgeving op de overheidsopdrachten.

<sup>6</sup> Elk niet op regelmatige basis ontvangen inkomen wordt berekend op jaarbasis, gedeeld door 12 en opgenomen in een van de inkomstencategorieën.

<sup>7</sup> andere activiteiten die privé worden uitgeoefend, met inbegrip van die welke in een vennootschap worden uitgeoefend

<sup>8</sup> Enkel de volgende inkomstencategorieën, uitgedrukt in euro op brutobasis, met aftrek van de fiscaal toegestane beroepskosten:

- geen bezoldiging;
- van 1 tot 499 euro bruto per maand;
- van 500 tot 1000 euro bruto per maand;
- van 1001 tot 5000 euro bruto per maand;
- van 5001 tot 10000 euro bruto per maand;
- meer dan 10.000 euro bruto per maand, afgerond tot de dichtste tienduizend euro.



## ANNEXE 2

# Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.








4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup> <sup>5</sup>, et les rémunérations <sup>6</sup> perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) <sup>7</sup> pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration <sup>8</sup>

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 <sup>ème</sup> tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS
Avocate	de 1001 à 5000 euros bruts par mois

Fait à \_\_\_ Bruxelles \_\_\_\_\_ le \_\_\_ 26/09/2025 \_\_\_

Nombre d'annexes : 1

Signature



<sup>5</sup> Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

<sup>6</sup> Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

<sup>7</sup> autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

<sup>8</sup> Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
  - de 1 à 499 euros bruts par mois ;
  - de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
  - de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
  - de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

## ANNEXE 2

# Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Nom : EL MAHAYANI

Prénom : KHADJIA

Numéro national : 870213 288 96

Adresse : Avenue Jean Sébastien Bach boîte 16 à 1083 Ganssteden

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) <sup>1</sup>

MANDATS	
1.	Présidente CPAS Ganssteden
	Membre du bureau permanent, comité spécial, conseil de l'Action Sociale
2.	Coureuse Commune
3.	Coureuse de police
4.	Administratrice du Centre Culturel de Ganssteden
5.	Membre effectif de la C.C.A Ganssteden
6.	Tutelle des enfants confiés au CPAS
7.	Membre CEVEN
8.	Membre de l'AG Lojega
9.	Membre de l'AG Bruss' Help
10.	Membre du conseil des directeurs Brulorali
FONCTIONS	
FONCTIONS DÉRIVÉES	

<sup>1</sup> y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu





4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup> <sup>5</sup>, et les rémunérations <sup>6</sup> perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) <sup>7</sup> pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration <sup>8</sup>

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 <sup>ème</sup> tiret	MONTANTS
Educative Spécialisée + enseignante	3445,83€ brut/mois
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS

Fait à Ganshoren le 21/01/2025

Nombre d'annexes : 0

Signature



<sup>5</sup> Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

<sup>6</sup> Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

<sup>7</sup> autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

<sup>8</sup> Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;

- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

